



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 FEVRIER 2015

<u>Date de la convocation</u>	
16/02/2015	
<u>Date d'affichage de la convocation</u>	
16/02/2015	
<u>Date d'affichage du C.R.</u>	
03/03/2015	
<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice	26
Quorum :	14
Présents :	20
Procurations :	5
Votants :	25

Le lundi 23 février 2015 à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur DELIVET, Maire, s'est réuni en séance publique, à la Mairie d'Argences, sous sa présidence.

Étaient présents : M. Dominique DELIVET, Maire, avec pouvoir de Mme Amélie LEGOUPIL, Mmes Marie-Françoise ISABEL, Martine BUTEUX avec pouvoir de Mme Evelyne LABORY, M. Patrice RENOUF, Mme Lydie MAIGRET, M. Richard MARTIN, Mme Marie-Hélène PORTIER, MM. Amand CHOQUET avec pouvoir de M. Claude CAUVIN, Michel COMBE, Franck CENDRIER, Mmes Fabienne DERETTE, Sandrine DUPONT avec pouvoir de Mme Corinne SEBERT, Brigitte FIQUET-ASSIRATI, M. Gilbert GEMY, Mme Florence SEBILO, Mme Florence GUERIN, MM. Michel LE MESLE, Gaël LÉBOUCHER, Jacques-Yves OUIN et Bruno PAIN avec pouvoir de M. Alexandre LECERF.

Secrétaire de séance : Lydie MAIGRET.

Absents excusés : Mme Christelle BEAUDOUIN, M. Claude CAUVIN, Mme Evelyne LABORY, M. Alexandre LECERF, Mmes Amélie LEGOUPIL et Corinne SEBERT.

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2014 n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°1/2015 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ETUDE D'IMPACT DE LA DEMANDE DE CONTINUITÉ D'EXPLOITATION DU SITE SOLICENDRE EXISTANT, DE L'AUGMENTATION DU TONNAGE ANNUEL DE DECHETS DANGEREUX RECEPTIONNES, DE LA MISE EN PLACE D'UN TRAITEMENT IN-SITU DES EFFLUENTS DU SITE ET DE LA MODIFICATION DE LA ZONE DE CHALANDISE

Au cours du Conseil municipal du 16 juin 2014, Monsieur le Président de la société SOLICENDRE avait présenté son projet concernant des demandes :

- d'autorisation de continuité d'exploitation du site d'Argences jusqu'en 2029,
- d'augmentation du tonnage annuel de déchets qui y seraient réceptionnés,
- de mise en place d'un traitement in-situ des effluents du site,
- de modification de la zone de chalandise.

Ces demandes ont été soumises pour instruction par la dite société à Monsieur le Préfet du Calvados qui, en application du Code de l'environnement, conduit cette procédure afin de prendre par arrêté une décision.

Dans ce cadre, l'autorité préfectorale a diligenté par arrêté du 21 novembre 2014 une enquête publique à réaliser du 12 janvier 2015 au 13 février 2015 inclus. Un commissaire enquêteur a été nommé par le Président du Tribunal Administratif qui a reçu les diverses doléances et observations en mairie. Il va rédiger un rapport et ses conclusions seront tenues à la disposition du public en mairie pendant un an à compter de la clôture de cette enquête.

Parallèlement à ces opérations, le Conseil municipal d'Argences, au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête doit délibérer en séance publique pour émettre un avis sur l'impact de ces demandes. Une séance de travail avec l'ensemble des élus a eu lieu le 19 janvier 2015 pour préparer ce dossier.

Après le rappel de l'historique de ce dossier relaté par M. DELIVET, il laisse la parole aux conseillers municipaux qui souhaitent s'exprimer.

M. GEMY souhaite des explications complémentaires concernant la surface de terres boisées rétrocédées par la société Solicendre à l'issue de l'exploitation du site.

M. le Maire précise qu'environ 14 hectares boisés seront cédés à la commune, confirmé par courrier de ladite société en date du 9 février 2015. Après contact pris avec le Président de l'entreprise, il a indiqué que la prairie d'une surface d'environ 2 hectares située entre ces bois et le RD 80 sera aménagée par sa société qui en restera propriétaire, notamment en raison de ses ouvrages existants qu'elle devra entretenir et exploiter sur cette parcelle.

M. LEBOUCHER souhaite des informations sur la forme de la rétrocession ; il souhaite savoir si un interlocuteur accompagnera la commune sur ce dossier afin de contrôler, dans le temps, les accords pris entre les parties.

M. COMBE lui rappelle que les dirigeants actuels de Solicendre, en signant cet accord, qui pourra être rédigé par un notaire, engage la responsabilité de l'entreprise signataire, et qu'il n'est nul besoin de faire appel à un avocat dans la mesure où aucun conflit n'est constaté ; enfin, la commune bénéficie d'une protection juridique en cas de litige.

M. OUIN confirme les propos de M. COMBE concernant la responsabilité de toute entreprise dès lors qu'elle est signataire d'un accord.

A la question d'une éventuelle nouvelle extension, qui pourrait intervenir par la contrainte de la part de Collectivités et/ou d'Institutions hiérarchiquement supérieures, M. COMBE rappelle qu'au cours d'une réunion sur le site de Solicendre à laquelle il participait avec M. le Maire, Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture avait précisé que la commune gardait la maîtrise de son territoire notamment au travers des dispositions du Plan Local d'Urbanisme. Aucune modification du périmètre ne pourrait intervenir sans l'accord des élus locaux.

M. GEMY s'inquiète d'éventuelles incidences sanitaires.

M. le Maire met en avant les nombreuses études prises en charge par Solicendre, et notamment celles demandées par les collectivités.

M. LEBOUCHER souhaite des informations concernant le rapport du Commissaire Enquêteur.

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu le Commissaire-enquêteur au cours de l'enquête publique en compagnie de M. CENDRIER afin d'apporter une réponse à chacune des nombreuses questions posées. Il précise aussi qu'il n'a formulé aucun avis pendant cet entretien. En revanche, il ne lui est pas possible de communiquer sur le contenu du rapport, n'en ayant pas eu connaissance. De plus, le Commissaire-enquêteur n'a dévoilé aucun élément qu'il serait susceptible d'évoquer dans son rapport.

M. LEBOUCHER est surpris du faible nombre de visites qui ont eu lieu pendant l'enquête publique.

M. GEMY interpelle M. le Maire au sujet d'une pétition qui circulerait au hameau du Fresne.

En réponse, M. le Maire lui indique qu'aucun document de ce type n'est parvenu en Mairie ; il ajoute que ce document a pu être transmis directement au Commissaire-enquêteur.

Après ces échanges, M. le Maire propose un vote à bulletin secret sur le projet de délibération suivant afin de se prononcer sur l'avis à formuler :

PROJET DE DELIBERATION

Vu la demande de Monsieur le Préfet, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2014 et aux articles R 512-19 et R512-20 du Code de l'environnement, le Conseil municipal doit émettre un avis sur l'étude d'impact de la demande de la société Solicendre.

Considérant les études réalisées par des bureaux d'études spécialisés sur la stabilité à court et moyen terme du massif et du coteau validant ainsi la faisabilité du projet,

Considérant l'utilisation du site existant sans augmentation du périmètre du site ICPE (14 hectares),

Considérant la non-augmentation de la quantité maximale de déchets RNR déposés,

Considérant le maintien de la hauteur maximale autorisée, soit 68,5 mètres NGF,

Considérant la cohérence accrue de la gestion des eaux, la surveillance des eaux souterraines pertinente et adaptée, la mise en place de piézomètres profonds, la performance de l'étanchéité du site et les nombreux contrôles des eaux avant rejet,

Considérant que la protection de la nappe est garantie contre toute pollution,

Considérant le traitement in-situ des lixiviats,

Considérant l'aménagement paysager recréant le bocage normand à la fin de l'exploitation du site en 2029,

Considérant que le pétitionnaire s'est engagé, par acte notarié, à rétrocéder à la ville d'Argences les terrains boisés qui jouxtent le site d'exploitation,

Considérant que le pétitionnaire s'est engagé à mettre fin à l'exploitation du site à la date butoir de 2029,

Considérant la mise en place d'une surveillance post-activité, en termes notamment de suivi des eaux souterraines comme celles des rejets (eaux de ruissellement et distillats) pendant 30 ans et la possibilité d'étendre cette durée par avis préfectoral,

le Conseil municipal émet l'avis suivant : Compte tenu du respect des normes liées à la gestion de ce type d'exploitation, des nombreuses études effectuées prouvant l'absence de risques pour la population, des mesures de sécurité prises lors de l'élaboration de ce dossier, de la prise en considération des règles environnementales, il est favorable à la continuité de l'exploitation du site estimant que la poursuite de l'activité du site ne présente pas de dangers.

Le Conseil municipal, par 20 votes favorables et 5 votes défavorables, adopte le projet de délibération ci-dessus.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

INTRODUCTION

La loi impose un débat d'orientation budgétaire dans les communes de plus de 3.500 habitants. Il a pour objet de définir les priorités en termes d'investissements et d'informer le Conseil municipal sur la situation financière de la commune afin de permettre la préparation du budget primitif.

Les bases des impôts et les dotations des diverses collectivités et de l'Etat ne sont pas encore notifiées à ce jour. Ces dernières seront en baisse cette année.

Quant au fonds de compensation de la T.V.A. (FCTVA), il fluctue en fonction des investissements de l'exercice N-2, ce montant sera inscrit cette année au Budget Primitif. Il est estimé à environ 150 000 € (pour information en 2014 : 51 600 €).

Autre élément à prendre en compte : la Taxe d'Aménagement (ex-T.L.E., Taxe Locale d'Equipement), produit des nouvelles constructions, est non connue à ce jour. Elle fluctue chaque année : 29 743 € ont été encaissés en 2014, 27.300 € perçus en 2013 et 74 000 € en 2012.

Compte-tenu de la gestion rigoureuse réalisée en 2014, dans une conjoncture difficile, l'excédent de fonctionnement s'élève à environ 950 000.00 €. En investissement, les dépenses engagées, à reporter sur 2015, s'élèvent à 608 097.00 € et les recettes engagées, à reporter sur 2015, à 2 955 199.00 € (dont 400 000.00 € de subvention notifiée pour le gymnase par le Conseil général du Calvados et un emprunt contracté destiné à financer l'acquisition de l'immeuble de la future médiathèque, les travaux de l'allée Val ès dunes et une partie du gymnase qui devront être inscrits en dépenses d'investissement au budget 2015). Les appels d'offres sont à réaliser en 2015.

Le déficit d'investissement s'élève à 38 456.00 €.

Le produit des taxes encaissées en 2014 est rappelé (Taxes foncière et d'habitation, Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) : 1 449 632.00 €. A cela s'ajoutent la taxe sur l'électricité 76 083.00 € (83 500 € en 2013) et les droits de mutation qui

sont en diminution en 2014 : 55 600.00 € compte-tenu de la baisse des transactions immobilières en 2013. (61 700.00 € en 2013, 70 810.00 € en 2012).

REFLEXION SUR LES FUTURES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2015

Il convient de prendre en compte en premier lieu les projets votés en 2014 et à les budgéter en 2015 : la nouvelle médiathèque municipale rue Joffre, l'allée Val ès dunes et le gymnase et, compte-tenu des projets de voirie 2015 sollicités auprès de la CDC « Val ès dunes », il est nécessaire d'inscrire les travaux de réfection des trottoirs et espaces de stationnement de la rue du 19 mars 1962. Egalement en application des engagements pris auprès du SDEC, il faudra inscrire le budget pour la rénovation et l'aménagement des installations d'éclairage public.

Différents projets classés par priorité ont été proposés par les commissions. Ils pourront être pris en considération en fonction des disponibilités financières qui seront dégagées lors de l'élaboration du budget primitif 2015. Leurs choix seront retenus lors de la construction du budget primitif, le montant de l'autofinancement n'étant pas à ce jour calculé. Les orientations, en termes d'investissement, pourraient être les suivantes :

1) Commission « Travaux et Cadre de vie »

- Avis classés en priorité n°1

- Réfection, en partie, du chemin de l'école Sainte-Marie en bitume	5 500 €
- Un programme 2015 de réfection de trottoirs à définir.	20 000 €
- Petit matériel (désherbeur, taille-haie, etc.)	1 700 €
- Acquisition d'un camion Ampli roll.	40 000 €
- Mise aux normes de véhicule.	1 600 €
- Mise aux normes de l'armoire électrique de l'école maternelle.	2 500 €
- Acquisition de 30 jardinières.	4 200 €
- Mise aux normes électriques à l'Eglise.	11 000 €
- Mise en place de défibrillateurs (gymnase, stade et Mairie) :	5 400 €
- Bancs dans la sente aux Meuniers.	2 800 €
- Bancs dans la voie verte.	2 000 €
- Création d'une clôture rue de la Gare.	1 100 €

- Avis classés en priorité n°2

- Aménagement du Pont de la Morte-eau	12 000 €
- Remplacement d'une tondeuse autoportée	34 000 €
- Vidéoprojecteur au forum et écran fixe	10 500 €
- Isolation phonique et thermique du forum - étude	10 000 €
- Enrobé devant la salle du boulodrome	5 500 €
- Création d'aire de jeux.	52 000 €
- Arrosage automatique rond point Intermarché	13 600 €

- Avis classés en priorité n°3

- Réaménagement du parking place des Marronniers	153 000 €
--	-----------

- Petite benne agricole	4 000 €
- Achat balayeuse de voirie autotractée	21 600 €
- Réfection de la façade des bâtiments administratifs	150 000 €
- Aménagement du réfectoire de la Mairie	5 000 €

2) Commission « Jeunesse et Affaires scolaires »

• Avis classés en priorité n°1

- Acquisition d'un photocopieur à l'école primaire.	Location ou achat
- Un ordinateur pour le Directeur de l'école primaire.	1 000 €
- Acquisition de 25 couchettes empilables pour l'école maternelle.	1 000 €
- Gros travaux baies vitrées à l'école élémentaire	104 000 €

• Avis classés en priorité n°2

- Acquisition de 10 tables et une armoire à école primaire	1 200 €
- Porte-manteaux à l'école maternelle	2 400 €

• Avis classés en priorité n°3

- Tableau numérique – équipement informatique	-
- 7 ordinateurs portables et une imprimante à l'école maternelle	4 500 €

• Avis classés en priorité n°4

- Ordinateur portable salle des maîtres à l'école primaire	700 €
--	-------

3) Commission « Communication »

- Plan d'ARGENCES	3 480 €
-------------------	---------

4) Commission « Sports et Culture »

- Licence « Micro Bib » pour la bibliothèque.	540 €
- Rayonnages livres pour ados.	1 200 €
- Nouvelle dotation de livres pour la bibliothèque.	2 970 €
- Honoraires Bureau d'Etude pour future médiathèque	30 000 €

5) Commission « Fêtes et Animations - Cimetière »

- Acquisition de 10 manges debout au Forum.	1700 €
- Armoire de rangement	540 €
- Acquisition de mobilier (tables, bancs, etc.)	4 000 €
- Reprise de concessions	40.000 €

6) Commission « Prévention des risques, Sécurité et Circulation »

- Palplanches pour la Muance	35 000 €
- Programme de vidéo-protection	58 300 €

7) Administration générale

- Acquisition de deux ordinateurs pour la mairie 2 100 €
- Acquisition d'un photocopieur pour la mairie Location ou achat

DELIBERATION N°2/2015 - DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE JEAN CASTEL A ARGENCES

Par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2014, la Communauté de communes « Val ès dunes » exerce la compétence « transports collectifs » sur son territoire (dont transports scolaires) à partir du 1^{er} janvier 2015. Par arrêté préfectoral du 16 décembre 2014, le Syndicat scolaire Jean Castel d'Argences n'est plus doté de cette compétence mais conserve les autres attributions résiduelles relevant de ses statuts initiaux. Les services de la Préfecture ont précisé que dans ce contexte, il était nécessaire que l'ensemble des 13 communes membres consentent unanimement à la dissolution du syndicat. Il convient parallèlement de déterminer l'attribution des compétences résiduelles.

Par délibération du Comité syndical Jean CASTEL en date du 28 janvier 2015, il a été décidé que le syndicat n'est plus compétent que dans les domaines de l'aide psychologique et des services qui s'y rattachent, des classes de perfectionnement et d'insertion des écoles primaires du secteur d'Argences, de la participation par subvention aux activités périscolaires offertes aux communes adhérentes au syndicat.

Il est proposé de pendre la délibération suivante :

PROJET DE DELIBERATION

Vu les articles L5212-33 et L5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Val ès dunes n°2014/108 du 16 octobre 2014 sur la compétence « transports collectifs sur le territoire de la Communauté de communes »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2014 autorisant la Communauté de communes Val ès dunes à étendre, au 1^{er} janvier 2015, ses compétences aux transports collectifs sur son territoire (dont les transports scolaires),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2014 modifiant les statuts du syndicat scolaire Jean Castel Argences,

Considérant que le syndicat n'est plus compétent que dans les domaines de l'aide psychopédagogique et des services qui s'y rattachent, des classes de perfectionnement et d'insertion des écoles primaires du secteur d'Argences, de la participation par subvention aux activités périscolaires du collège et des classes de perfectionnement et des activités périscolaires offertes aux communes adhérentes au syndicat,

Vu la délibération du comité du syndicat scolaire Jean Castel d'Argences en date du 28 janvier 2015 concernant la dissolution du syndicat scolaire,

Considérant que la commune d'Argences est membre du syndicat scolaire et de la Communauté de communes Val ès dunes,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- consent à la dissolution du syndicat scolaire Jean-Castel Argences ;
- précise que la prise en charge du Groupe d'aide psychopédagogique, des classes de perfectionnement et d'insertion des écoles primaires revient à la commune d'Argences ;
- précise que la participation aux activités périscolaires revient aux communes concernées.
- demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté correspondant.

En information, M. le Maire précise que la sécurité de la sortie du collège sera effectuée par la commune. Mme ISABEL informe l'Assemblée que la Communauté de communes Val ès dunes prendra à sa charge les frais de garderie des enfants de CLISS du matin.

DELIBERATION N°3/2015 - CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE - DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT SPORTIF D'INTERET NATIONAL AU C.N.D.S.

PROJET DE DELIBERATION

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le dossier de construction d'un complexe sportif « phase APD » réalisé par le cabinet d'Architecture Sylvie ROYER de Valognes. Pour cette opération, la commune peut bénéficier d'une subvention au titre du Centre National pour le Développement du Sport. En effet, le bassin de vie d'Argences qui connaît une forte croissance démographique ne comporte pas sur son territoire de gymnase répondant à la fois aux règlements de la fédération Française de Handball et de Basket-ball. La seule salle existante est à la fois vétuste et exigüe. Ce territoire rural n'arrive plus à satisfaire les demandes de ses nouveaux arrivants et les clubs locaux, bien que très dynamiques, doivent réduire leurs activités faute de salle adaptée.

Le projet consiste donc à construire un gymnase pouvant accueillir des compétitions régionales dans de très bonnes conditions avec 300 places pour les spectateurs avec un effort tout particulier en ce qui concerne le développement durable, le complexe sera chauffé par la chaufferie bois de la Communauté de communes Val ès dunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport au taux maximum.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.

DELIBERATION N°4/2015 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DE TRAVAUX DE VOIRIE 2015 - RUE DU 19 MARS 1962

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention de groupement de commande avec la Communauté de communes Val ès dunes concernant les travaux de voirie de la rue du 19 mars 1962 à ARGENCES dont la teneur suit :

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES	COMMUNE d'ARGENCES
<u>TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2015</u>	
RUE DU 19 MARS 1962 A ARGENCES ----- CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE - Article 8 du Code des Marchés Publics -	

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

Vu la nécessité de réaliser les travaux de réfection rue du 19 mars 1962 à Argences,

Vu les compétences de la Communauté de Communes Val ès dunes en matière de réfection de voies classées communales,

Vu l'intérêt de coordonner et de grouper pour cette opération les commandes des acheteurs publics concernés, afin d'avoir une même entreprise pour les travaux de compétences communale et communautaire,

Vu la délibération de la Commune d'Argences en date du 23 février 2015,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val ès dunes en date du 22 janvier 2015.

Il est convenu,

entre, d'une part :

La Communauté de Communes Val ès dunes,

représentée par son Président, Monsieur Xavier PICHON,

et, d'autre part :

la Commune d'Argences,

représentée par son Maire, Monsieur Dominique DELIVET,

La Convention de Groupement suivante :

Article 1^{er} – Objet du groupement de commandes

Le groupement de commandes, constitué par la présente convention, a pour objet, dans le cadre des travaux de voirie retenus au titre du programme 2015 de la Communauté de Communes Val ès dunes, la réalisation des travaux de réfection rue du 19 mars 1962 à Argences.

Le groupement est constitué en vue de la passation d'un marché unique.

Article 2 – Coordonnateur

La Communauté de Communes Val ès dunes est désignée coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur du groupement est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Comme l'autorisent les dispositions du paragraphe VII de l'article 8 susvisé, le coordonnateur du groupement est chargé de signer, notifier et exécuter le marché de travaux au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Article 3 – Procédure de passation du marché de travaux

Compte tenu du montant prévisible des travaux objet du programme de voirie 2015, le marché sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert prévue aux articles 28 du Code des marchés publics.

En application du deuxième alinéa de l'article 2 de la présente convention, le coordonnateur du groupement détermine les modalités de publicité et de mise en concurrence en fonction de l'objet et des caractéristiques du marché à passer.

Article 4 – La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour la durée du marché. Elle sera automatiquement caduque en cas de résiliation de celui-ci.

Article 6 – Frais de gestion des procédures

La Communauté de Communes Val ès dunes assurera, à ses frais, le fonctionnement du groupement.

Article 7 – Dispositions financières

➤ PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX :

A l'issue de la réalisation de l'étude préliminaire validée par les maîtres d'ouvrage constitutifs du groupement, l'estimation prévisionnelle des travaux dont l'objet est défini à l'article 1 ci-dessus est arrêtée à 112 772.07 € HT soit 135 326.48 € TTC.

Au fur et à mesure de l'émission des décomptes mensuels par l'entreprise, la Commune d'Argences participera aux dépenses d'exécution des ouvrages de sa compétence.

Sur la base de l'estimation prévisionnelle arrêtée ci-dessus, la participation financière de la Commune d'Argences est estimée à 41 002.36 € HT soit 49 202.83 € TTC.

Le montant des autres prestations, à charge de la Communauté de communes, est ainsi de 71 769.71 € HT soit 86 123.65 € TTC.

La participation définitive de la Commune d'Argences correspondra aux dépenses réellement constatées à l'issue des travaux, pour la réalisation des ouvrages de sa compétence.

Les frais de maîtrise d'œuvre seront assurés intégralement par la Communauté de Communes.

Article 8 – Litiges

Les litiges qui peuvent intervenir à l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de CAEN.

Article 9 – Mesures d'ordre

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux :

- 1 exemplaire pour la Communauté de Communes Val ès dunes.
- 1 exemplaire pour la Commune d'Argences.

Fait, le 23 février 2015

Les membres du groupement

Pour la Communauté de communes Val ès dunes,

Le Président, Xavier PICHON

Pour la commune d'Argences,

Le Maire, Dominique DELIVET

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention, adopte cette délibération.

DELIBERATION N°5/2015 – DEMANDES DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET DE FONDS PARLEMENTAIRES – GROS TRAVAUX : BAIES VITREES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL DERRIEN

Une subvention peut être demandée dans le cadre de la DETR pour une nouvelle tranche de gros travaux de rénovation des baies vitrées de l'école élémentaire.

Madame la Députée peut également être sollicitée au titre des fonds parlementaires.

Après débat, le Conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter ces subventions, d'autoriser ces travaux et de les inscrire au budget 2015.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier du SDEC reçu en mairie le 16 janvier ayant pour objet l'installation des bornes électriques pour la recharge de véhicules. Cette installation prévue sur la Place de la République sera réalisée courant 2015.

Monsieur le Maire évoque le courrier de l'Association des Acacias et des Floralties ayant pour objet diverses demandes et notamment de travaux de voirie, particulièrement la rénovation de la rue des Petites Rues. Il précise notamment que la réfection de la rue des Petites Rues a déjà fait l'objet d'une inscription prioritaire pour l'année 2016 à la Communauté de communes. En parallèle, il a contacté le président du Syndicat d'adduction d'eau potable pour inscrire cette rue au programme des réfections des réseaux d'eau potable pour 2016 et la Communauté de communes pour le réseau d'assainissement. Concernant le débordement des eaux usées dont il est fait état dans le courrier, M. DELIVET précise que cette situation ne devrait pas exister si des eaux parasitaires n'étaient pas envoyées au réseau d'assainissement.

Pour mieux comprendre cet état de fait, il signale qu'actuellement, l'intersection de la rue des Petites Rues avec la rue Foch est un point névralgique puisqu'y transitent l'ensemble des eaux usées des communes venant du sud-ouest. Dans un futur proche, le réseau venant de Vimont sera délesté par la pose d'une canalisation qui empruntera la voie verte. Cette nouvelle infrastructure viendra donc faciliter l'évacuation des eaux usées de la rue des Petites Rues. De plus, un contrôle des habitations sera programmé prochainement afin de vérifier la conformité de la séparation des eaux usées et des eaux pluviales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le présent compte-rendu contient 5 délibérations numérotées de 1 à 5.

NOMS et Prénoms des élus ayant participé au vote	POUVOIRS A	SIGNATURES
---	------------	------------

BEAUDOIN Christelle		
BUTEUX Martine		
CAUVIN Claude	Amand CHOQUET	
CENDRIER Franck		
CHOQUET Amand		
COMBE Michel		
DELIVET Dominique		
DERETTE Fabienne		
DUPONT Sandrine		
FIQUET-ASSIRATI Brigitte		
GEMY Gilbert		
GUERIN Florence		
ISABEL Marie Françoise		
LABORY Evelyne	Martine BUTEUX	
LE MESLE Michel		
LEBOUCHER Gaël		
LECERF Alexandre	Bruno PAIN	

LEGOUPIL Amélie	Dominique DELIVET	
MAIGRET Lydie		
MARTIN Richard		
OUIIN Jacques-Yves		
PAIN Bruno		
PORTIER Marie-Hélène		
RENOUF Patrice		
SEBERT Corinne	Sandrine DUPONT	
SEBILO Florence		

Lydie MAIGRET
Secrétaire de séance,

Dominique DELIVET,
Maire